



MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 mars 2023

**DOSSIER N° 2023-11 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEFENDRE LA COMMUNE
DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX AVEC LA PREFECTURE**

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes LAFARGUE Claudine - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.

ABSENTS

M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme DROCOURT Angélique
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à Mme NAUSSAC Frédérique
M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à M. BELMONTE José
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine

SECRETARE DE SEANCE : Mme TORILLON Martine

M. Le Maire dit avoir reçu, par courrier de la préfecture, une assignation en justice dans le cadre du permis de construire délivré à la société Eco Wash.

Il rappelle les faits. Un projet de station de lavage, implanté à Benque, sur la parcelle même d'une ancienne station de lavage, était porté par la société ECO WASH. Ce projet, soutenu par la commune, était envisagé sur un terrain qui, selon les services de la DDT, se situait en partie en zone non constructible en raison de risques d'inondation.

Toutefois, dans le cadre de l'instruction, en concertation avec M. le Maire le Pays du Sud Toulousain avait émis un arrêté favorable et M. le Maire avait donc délivré le permis de construire.

Par la suite, lors du contrôle de légalité de cette autorisation d'urbanisme, la préfecture a émis un recours gracieux auquel M. le Maire n'a pas répondu et puis un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

La société Eco Wash a déclaré prendre un avocat pour venir en soutien de la défense dans cette affaire.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à défendre la commune au tribunal administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE
DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à défendre la commune contre la préfecture dans le cadre du contentieux sur le permis de construire, attribué à la société ECO WASH.

ARTICLE 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 13 mars 2023
Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.